

PREFECTURE DE LA SOMME

AVIS

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE TROIS PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION DE SEIZE AÉROGÉNÉRATEURS ET TROIS POSTES DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BARLY, DOULLENS ET GROUCHES-LUCHUEL PAR LA SOCIETE LA COMPAGNIE DU VENT S.A.S.**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, il sera procédé du samedi 15 octobre 2011 au mercredi 16 novembre 2011 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de trois permis de construire présentée par la société La Compagnie du Vent S.A.S. concernant le projet d'implantation de seize aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Barly, Doullens et Grouches-Luchuel.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, sera mis à la disposition du public en mairies de Barly, Doullens et Grouches-Luchuel aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés, ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire-enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y sera déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations. Le résumé non technique de l'étude d'impact sera consultable pendant le délai précité en mairies des communes situées à proximité du projet, Neuville, Bouquemaison, Brevillers, Lucheux, Humbercourt, Authieule, Beauval, Gezaincourt, Longueville, Hem-Hardinval, Occoches, Authieux, Boisbergues, Outrebois, Le-Meillard, Mezerolles, Remainnil, Frohen-sur-Authie, Bealcourt, Saint-Acheul, Heuzecourt, Beauvoir-Wavans (62), Noeux-lès-Auxi (62), Villers-L'Hôpital (62), Boffles (62), Fortel-en-Artois (62), Vacquerie-le-Boucq (62), Bonnières (62), Canteleux (62), Le-Souich (62), Frevent (62), Bouret-sur-Canche (62), Rebreuviette (62), Ivergny (62), Beaudricourt (62), Sus-Saint-Leger (62), Warluzel (62), Coulemont (62), Mondicourt (62), Pommera (62), Halloy (62), Amplier (62) et Orville (62).

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Doullens, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-François BLOC, responsable de Chambre de Commerce et d'Industrie à la retraite, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Doullens :
  - le samedi 15 octobre 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30 ;
  - le mercredi 16 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Barly :
  - le jeudi 20 octobre 2011 de 16 heures 30 à 19 heures 30 ;
  - le lundi 7 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Grouches-Luchuel :
  - le mercredi 26 octobre 2011 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Barly, Doullens et Grouches-Luchuel ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la société La Compagnie du Vent S.A.S., représentée par Monsieur Pierre LAGANDRE, directeur général adjoint, et sise « Le Triade II » - Parc d'activités Millénaire II - 215 rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 Montpellier Cedex 2.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique).

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par le préfet de la région Picardie.

Amiens, le 11 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation :  
L'attachée, adjointe au chef de bureau,

  
Karine QUIGNON